

**Arrêté PR/DCPPAT/2021/n°596
portant modification de la composition
de la commission départementale
de la coopération intercommunale (CDCI)**

**La préfète
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-42 à L5211-44-1 et R5211-19 à R5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°443 du 1^{er} octobre 2020 portant répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°484 du 30 octobre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 juillet 2021 portant nomination à la commission départementale de la coopération intercommunale des Landes ;

VU la délibération du conseil départemental des Landes du 23 juillet 2021 portant désignation de ses représentants pour siéger à la commission départementale de la coopération intercommunale des Landes ;

CONSIDÉRANT que le conseil départemental a notamment élu Monsieur Julien Dubois pour le représenter au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale des Landes ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Julien Dubois est également membre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la commission ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R5211-23 du code général des collectivités territoriales Monsieur Julien Dubois ne saurait siéger au sein de cette commission à la fois en tant que représentant des EPCI à fiscalité propre et du conseil départemental ;

CONSIDÉRANT la démission du 18 août 2021 de Monsieur Julien Dubois en tant que représentant du conseil départemental des Landes ;

CONSIDERANT que Madame Sylvie Bergeroo figure en première place en qualité de candidate non élue sur la même liste établie par délibération du conseil départemental des Landes du 23 juillet 2021 visée ci-dessus ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants du conseil départemental des Landes :

- 1- Mme Muriel LAGORCE – Conseillère départementale
- 2- M. Olivier MARTINEZ – Conseiller départemental
- 3- M. Henri BEDAT – Conseiller départemental
- 4- Mme Sylvie BERGEROO – Conseillère départementale

Représentants du conseil régional Nouvelle Aquitaine :

- 1 – M. Eric SARGIACOMO
- 2 – M. Renaud LAGRAVE

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2020 n°484 du 30 octobre 2020 modifié portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 SEPT 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Daniel FERMON

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.